

Arrêté no 148 du Conseil général

Séance no 61 du 7 décembre 2015

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 58 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 28 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrête :

1. Le budget 2016, présentant un excédent de produits de Fr. 10'940.00, est accepté.
2. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 8 décembre 2015 (art. 10 RO).
3. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 10 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 8 décembre 2015

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire :

P. Cattoni

C. Gagnebin